

**Commune de SAINT-JODARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 13 octobre 2023**

Présents : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,

Excusés : Anthony BRETHONNIER, Jean-Luc OBLETTE

Secrétaire de séance : Arnaud CHEYLUS

Date de convocation : 09/10/2023

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Présentation du rapport d'activité CCFE
- Information association Vivre à St Jod'Art
- Redevance d'occupation des sols
- RPQS eau potable
- Questions diverses

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

- Présentation sur le rapport des commissaires aux comptes sur la CCFE
- Désignation d'un suppléant à la commission de contrôle des listes électorales

- **Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de commune Forez Est (CCFE) : délibération n° 2023/39**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la communauté de CCFE, qui a été, préalablement à cette séance, diffusé aux membres du Conseil Municipal. Il rappelle les compétences de la communauté de commune, à savoir :

- Les compétences obligatoires :
  - Développement économique,
  - Aménagement des espaces communautaires,
  - Gemapi,
  - Aires d'accueil des gens du voyage,
  - Gestion des déchets,
- Les compétences facultatives :
  - Environnement,
  - Equipements culturels et sportifs,
  - Action sociale,
  - Voirie communautaire,
  - Maison de services au public,
  - Logement et cadre de vie,
- Et les autres, notamment :
  - Numérique,
  - Crématorium,
  - Soutien aux communes et aux commerces,
  - Promotion et valorisation du territoire de Forez-Est à travers les médias,
  - Transports/mobilité : études, aménagements, accès aux gares,
  - Aménagement et gestion de la ZAC des Murons,
  - Aménagement et gestion de l'Eco-hameau de Cottance,

Monsieur le Maire fait également un point sur le budget principal 2022, en particulier ses ressources et leurs utilisations.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCFE, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et informe que ce document est à la disposition des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

## **PROPOSITION**

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

### **• Rapport d'activité de l'Association « Vivre à Saint Jod'Art »**

L'association « Vivre à Saint Jod'Art » a fait parvenir au Conseil Municipal un rapport sur son activité depuis sa création (il y a 18 mois. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la structure de l'association ainsi que les actions menées.

Il rappelle que l'association comporte 26 membres cotisants, le secrétariat est assuré par Josiane Bernard et la trésorerie par Bernadette Guyot.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- La marche et la pétanque, le « Pilate ».
- Dans le cadre de la restauration du petit patrimoine gildarien, notamment en 2023 :
  - o La restauration des croix Metton, croix de l'ancien cimetière et croix dite « de Mission » devant le cimetière
  - o Le nettoyage, le traitement et la peinture des lettres du monument aux morts
  - o La statue de St Gildas qui a été envoyée en restauration par un professionnel
  - o Projet 2024 : sur le chemin de Fessieux, dans l'église, à l'intérieur du cimetière et autour de la préservation du patrimoine végétal de la commune (arbres, haies, entretien et fleurissement éventuels autour des croix).
- Les sorties patrimoine à l'extérieur :
  - o Ambierle en 2022
  - o Noailly/La Bénisson Dieu en 2023
  - o Le 4 novembre, une journée marche/pique-nique/visite doit avoir lieu dans le secteur de Rochefort, à proximité de Boën s/Lignon
- La gestion et l'ouverture du musée pour la fête et les visites, reste encore 2 visites prévues pour 2023 :
  - o Le 23 septembre pour l'importante association de généalogie « Ceux du Roannais »
  - o Le 14 octobre pour tout public
- Le travail de mémoire sur les activités textiles à Saint-Jodard, effectué par Elodie Guyot qui poursuit ses recherches.
- 

A noter qu'un rapprochement est en cours avec Pinay notamment pour éviter de développer, à 1 km de distance, des activités identiques ou dont la programmation ne permettrait pas aux personnes intéressées de profiter de toutes les propositions.

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport et invite l'association à continuer ses actions qui contribuent non seulement à un travail de conservation, mais aussi à l'animation et au rayonnement de notre village.

- **Redevance d'occupation des sols : délibération n° 2023/40**

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Suivant les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, fixées par le décret n° 2005-1676, les tarifs de la redevance proposés pour l'année 2023 sont de :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire rappelle que les services du réseau cuivre ne seront plus commercialisés à partir de fin janvier 2025. En janvier 2026, ces services ne seront plus disponibles quel que soit la date de leur souscription. Le réseau cuivre sera démantelé d'ici 2030.

Cette recette de plus de 1 200 € pour cette année est donc vouée à disparaître et ne sera pas remplacée par les redevances pour les réseaux THD, puisque c'est la communauté de communes, en charge de cette compétence, qui les perçoit.

## **PROPOSITION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés pour l'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Présentation du Rapport sur la qualité de Service Public d'Eau Potable : délibération n° 2023/41**

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) notamment pour l'eau potable pour chaque réseau.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour Saint-Jodard, c'est le syndicat des eaux de la Bombarde, qui a en charge la production et la distribution de l'eau potable, qui produit ce rapport pour l'ensemble de son réseau.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des principaux indicateurs des installations du syndicat :

|  | Exercice 2020               | Exercice 2021               | Exercice 2022               |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Nombre d'habitants desservis                           | 20 758                      | 11 193                      | 11 165                      |
| Prix abonnement ht/an                                  | 86,20 €                     | 86,54 €                     | 87 €                        |
| Prix du m3 ht  | 1,62                        | 1,62                        | 1,64                        |
| Prélèvements d'eau                                     | 1 470 508 m <sup>3</sup>    | 1 406 300 m <sup>3</sup>    | 1 468 449 m <sup>3</sup>    |
| Renouvellement de linéaire de réseau                   | 7,3 km                      | 9,4 km                      | 3,48 km                     |
| Recettes TTC   | 2 590 709 €                 | 1 838 181 €                 | 1 988 470 €                 |
| Rendement du réseau de distribution                    | 78,8%                       | 79,8%                       | 81,4%                       |
| Travaux en €   | 1 150 000 €                 | 1 180 000 €                 | 827 835 €                   |
| Indice linéaire de pertes en réseau                    | 0,8 m <sup>3</sup> /km/jour | 0,6 m <sup>3</sup> /km/jour | 1,1 m <sup>3</sup> /km/jour |
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,21%                       | 1,37%                       | 1,19%                       |
| Abandons de créance                                    |                             | 35 k€                       | 10 k€                       |

Il indique que le nombre d'habitants desservis a peu évolué entre 2021 et 2022. Il faut rappeler que la perte d'habitants entre 2020 et 2021 est due au départ des communes de la communauté de communes de Loire Forez Agglomération (LFA). Le Syndicat de la Bombarde restant fournisseur en eau de LFA, les prélèvements d'eaux sont restés à peu près identiques. Les recettes ont baissé du fait que le syndicat n'assure plus la maintenance du réseau des communes de LFA.

Le renouvellement du réseau se poursuit à hauteur d'environ 1,2% par an.

Les recettes sont nettement moindres ces deux dernières années, notamment du fait d'un décalage de facturation et de la vente d'eau sans distribution pour les communes de LFA qui ont quittées le syndicat.

Les pertes d'eau sur le réseau (fuites, compteurs non relevés) ont légèrement augmenté mais restent faibles par rapport à la moyenne des réseaux de France.

Enfin, cette année, les abandons de créances (factures d'eau impayées) ont été moins importants.

Ce rapport présenté par Monsieur le Maire, a fait l'objet d'une diffusion au Conseil Municipal avec la convocation.

### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présentation du rapport du SIE de la Bombarde sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est : délibération n° 2023/42**

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de contrôle, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la CCFPE a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité du rapport a été transmis aux conseillers municipaux au préalable et expose la synthèse de ce rapport. En substance,

- La communauté de communes de Forez-Est dispose d'une Situation financière saine
- Sa Gouvernance et sa gestion sont solides avec une administration de qualité mais une mutualisation vers les communes est à approfondir
- Il n'y a pas de problème au niveau de la légalité des actes depuis 2017 (sa création)
- Les magistrats remercient les membres de la communauté de communes pour les relations avec les services RH, finances et économie et la qualité du suivi avec la Direction Générale.

Monsieur le Maire présente également la liste de recommandations émises par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes :

- Evaluer le projet de territoire à mi-mandat ;
- Annexer au règlement intérieur un dispositif relatif aux règles déontologiques précisées par la charte de l'élu local ;
- Etablir, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, un rapport détaillé et pédagogique sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences ;
- Elaborer un schéma de mutualisation pour contribuer à une meilleure structuration du territoire intercommunal ;
- Pour les ZAC, définir un coût au m<sup>2</sup> des terrains à vendre en prenant en compte l'intégralité des coûts supportés par l'établissement et harmoniser leur tarification en fonction de critères objectivés (localisation, disponibilité foncière, ...) ;
- Veiller à retracer l'ensemble des opérations ayant un impact financier sur les budgets annexes afférents.

## **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport et de tenir un débat sur ce rapport.

Après débat le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un suppléant pour le délégué du conseil municipal à la commission des listes électorales : délibération n° 2022/41**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 a transféré aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Il existe maintenant, dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales, chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin).

Cette commission s'assure également de statuer sur les Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Sa composition diffère selon le nombre d'habitants : trois membres pour les communes de moins de 1000, ou cinq membres pour les communes de plus de 1000 habitants. Pour la commune de Saint-Jodard, trois membres titulaires composent cette commission :

- 1 délégué du Tribunal judiciaire (M Marcel DARMET)
- 1 délégué du Conseil municipal (M Patrice BOUTET)
- 1 délégué de l'Administration (Mme Hélène LAURENT)

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission où il est désigné.

Vu les délais très restreints pour la tenue des réunions (3 jours par an possibles les années de scrutin), Monsieur le Maire avait lancé un appel aux candidats pour ces postes. Deux candidats pour la suppléance se sont présentés :

- Mme Anne Marie BERRY pour la suppléance du délégué du Tribunal judiciaire
- M Philippe BARLERIN pour la suppléance du délégué de l'Administration

### **PROPOSITION**

Pour le délégué du conseil municipal monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M LABE Jean-Paul comme suppléant de M BOUTET Patrice.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Projet ECM**

Monsieur le Maire fait un rapide point sur l'avancement du projet d'espace multi-services communal et sur son financement (subventions, Fonds de roulement de la commune, emprunt). Les Fonds propres de la commune sont au plus haut, après de nombreuses années d'une gestion raisonnée, d'un encadrement strict des dépenses et d'une optimisation des recettes, permettent d'envisager un niveau d'investissement en rapport avec un projet ambitieux pour la commune.

Il indique que le rapport financier sur la viabilité de ce projet établi avec la Direction Générale des Finances Publiques a été validé par ses instances supérieures. En voici ses conclusions :

- La commune de Saint-Jodard peut s'appuyer, au 31 décembre 2022, sur une situation financière très saine. Le surplus dégagé par la section de fonctionnement est satisfaisant. Le fonds de roulement (réserves) est particulièrement élevé, tandis que l'endettement est négligeable.
- La simulation faite par la DGFIP sur la période 2023 2027 met en lumière les évolutions suivantes :
  - o Les dépenses réelles de fonctionnement hors projet, progressent plus que les recettes. La capacité d'autofinancement (CAF= marge de fonctionnement annuelle) brute se réduit donc lentement, mais inexorablement,
  - o En simulant l'impact des coûts d'investissement du projet, la CAF brute et la CAF nette (CAF brute dont on déduit le capital des emprunts à rembourser) se dégradent sensiblement à partir de 2025, mais se redressent fortement soit en 2027, soit en 2028 en fonction de 2 scénarii étudiés. Ces indicateurs demeurent cependant à des niveaux satisfaisants.
  - o L'endettement augmente logiquement et fortement en 2024. La commune se désendette toutefois fortement, en 2026 dans le premier scénario, en 2027 dans le second (compte tenu du décalage dans le temps entre, le paiement des coûts d'investissements et le versement des subventions, le remboursement de la TVA deux ans après la dépenses TTC, et l'impact de l'emprunt). L'encours de la dette redevient alors acceptable,
  - o Le fonds de roulement subit naturellement un prélèvement correspondant à l'autofinancement des travaux. Mais il se maintient à un niveau largement suffisant.

Chacun des deux scénarios étudiés apparaît parfaitement soutenable (variante avec une répartition différence entre prêt principal et prêt relais. La commune conserve en outre des marges pour le financement d'investissements complémentaires.

En parallèle Monsieur le Maire précise que 12 candidats ont répondu au marché de maîtrise d'œuvre.

Sur ces 12 candidatures complètes, dont la plupart pertinentes, il a été retenu par le Comité de sélection les 4 meilleurs dossiers au regard de 2 critères :

- Compétences et moyens : appréciés au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques, financiers et humains présentés.

- Références : appréciées au regard du document de présentation des références significatives du candidat, évaluées selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées, et des autres références présentées.

Les 4 entreprises retenues sont venues sur site et ont pu échanger avec le Maire et les adjoints sur le programme de l'opération.

Ils ont maintenant jusqu'au 20 octobre pour remettre à la commune un mémoire et un acte d'engagement sur le projet qu'ils pourront présenter devant la commission d'attribution constituée de membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite la commission à se réunir à plusieurs reprises dans la semaine du 23 au 27 octobre afin de procéder à l'examen des mémoires. Chacune des quatre agences sélectionnées soutiendra son mémoire dans le courant de la semaine suivante. Une réunion du Conseil Municipal aura lieu le 07 novembre pour la sélection de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

### **Antenne FREE**

Monsieur le Maire indique que des courriers ont été reçus en mairie pour l'implantation par les opérateurs téléphonique de nouvelles antennes réseaux.

En effet, dans le cadre du New Deal mobile, Bouygues Telecom, Orange et SFR, ont l'obligation de couvrir en très haut débit mobile (4G) 90% des trains du quotidien, le long des voies à l'extérieur, au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, dans le cadre des licences dans la bande 700 MHz, Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR ont également une obligation de couvrir ces axes à l'intérieur des trains selon différentes échéances qui s'échelonnent d'ici à 2030.

Par ailleurs, il est notable que la couverture de notre territoire par certains opérateurs est loin d'être suffisante et stable.

Ces antennes pourraient se situer dans le domaine privé de la SNCF.

Les conseillers municipaux se demandent s'il n'est pas possible de mutualiser une structure pouvant accueillir les antennes de plusieurs opérateurs pour limiter l'impact sur le paysage.

Monsieur le Maire interroge sur la possibilité d'obtenir des opérateurs la mutualisation de tout ou partie des équipements.

Pour aller plus loin, les données sur le niveau de couverture de la France sont répertoriées sur le site <https://monreseaumobile.arcep.fr/>

### **Marché de Noël**

La préparation du marché de Noël qui se tiendra sur la place le 1<sup>er</sup> décembre de 18h à 22h est en cours.

Pour l'instant plus d'une dizaine d'exposants a confirmé sa présence à ce marché, et 5 autres doivent nous envoyer les documents d'inscription.

Les chapiteaux et les sapins de Noël seront mis en place entre le 23 et le 25 novembre.

Planning de montage :

- 24 novembre, rendez-vous sur la place à 13h30 pour l'installation des chapiteaux, éclairages, parquet, tables, etc...
- 25 novembre rendez-vous devant la salle des fêtes à 8h30 pour l'installation des sapins et décorations.



### **Assainissement collectif et eaux pluviales**

Le marché public mutualisé, avec plusieurs communes de CCFE, pour l'établissement du schéma directeur de l'assainissement est en cours. Le diagnostic débutera en 2024.

Monsieur le Maire indique que le terrain jouxtant les conteneurs vers le cimetière devant être vendu et compte tenu des problèmes d'écoulement des eaux pluviales constatés dans le passé, une inspection des réseaux sur ce site a été réalisée.

Un passage caméra a donc été effectué dans le réseau d'assainissement et dans le réseau d'eaux pluviales, du point d'apport au niveau du cimetière jusqu'à l'embranchement sous la route de la gare.

Il en ressort que le réseau d'assainissement est en bon état, mais que le réseau d'eaux pluviales est effondré sur une vingtaine de mètres.

Des travaux sont donc à prévoir pour un montant d'environ 7 000 € HT. Les travaux seront prévus en fin 2023 début 2024.

### **Assainissement non collectif**

Les diagnostics périodiques de vérification des installations d'assainissement non collectif doivent être réalisés tous les 7 ans.

Les derniers bilans effectués dans la commune datent, pour environ la moitié de ces équipements, de 2016.

Les installations déclarées non conformes avec obligation de travaux, devaient être rendues conformes sous un délai maximum de quatre ans.

La nouvelle campagne de vérification commencera début novembre sur la commune, les usagers seront contactés pour fixer un rendez-vous.

### **Voirie**

Pour le programme voirie, il avait été prévu la réfection du chemin de la Reculat pour un montant prévisionnel de 22 599,20 € HT.

Il s'avère que la dégradation du chemin du Sault entre le numéro 762 et le numéro 1162 est très rapide. Le Conseil Municipal décide donc de prioriser les travaux du chemin du Sault. Ils seront réalisés très prochainement.

La planification des travaux de voirie prévoit la réfection de chaussées sur le chemin de La Reculat en 2024, sur le chemin des Communes en 2025/2026, sur le chemin Truchard en 2026/2028.

### **ZAAC**

Le gouvernement vient de présenter le programme des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAAC).

Son objectif est de développer les énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer notre souveraineté économique.

Dans La Loire, ce programme est inscrit dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) qui définit les zones d'accélération de la production énergie éolienne et photovoltaïque, et à une moindre mesure de valorisation la biomasse.

Pour l'élaboration de ce dernier, dans chaque commune, les Conseils Municipaux doivent définir avant le 31/12/2023 des zones propices à l'installation de ces équipements sur leur territoire, en concertation avec les syndicats mixtes, et les gestionnaires Natura 2000 notamment.

Ensuite, en 2024, des concertations auront lieu pour assurer une cohérence des zones identifiées sur le territoire :

- Avec la communauté de commune

- Puis avec le département,
- Et le Comité Régional de l'énergie,

Monsieur le Maire demande à ce que plusieurs élus participent à ce comité d'étude sur la commune.

Monsieur Durel se porte volontaire.

- **Date des prochains conseils municipaux**

- 07 novembre : sélection des soumissionnaires
- 17 novembre à 20h00
- 15 décembre à 20h00